

Jacques Du Chesneau Chevalier
 Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant
 de la Justice Police & Finances en Canada Es-
 paye de la France Septentrionale

M. Legu nous a cédé & cédé par
 A. D. de Saint & la Compagnie de Saint
 Supérieur de la résidence de la paroisse de
 Saint-Magdeleine, que que que par
 notre ordonnance du 21 Juin de
 l'année dernière tendue de confirmation
 de celle de Monsieur le Comte de
 Frontenac gouverneur pour le Roy
 de Saint-Magdeleine de Saint-Magdeleine
 1674. et de notre arrivée; Nous

avons fait des expressions prohibitives
 et deffenses à tous francs et habitants
 de la paroisse de Saint-Magdeleine de Louis
 et de Cabaret de vendre des boissons
 enivrantes prime de Comptes d'Amende
 et de confiscation des boissons qui se

trouvent dans leurs Maisons
Et avec peu de dévotion pour le service
et le bien de leurs familles. Pour ce
raisonnement le nommé Coubelet par
l'intermédiaire de M. de la Roche, n'auroit
pu être de ce genre aux habitans
de la ville de Québec qui dissipoient
leur fortune à peu près de la même
manière pour leur subsistance, ce qui
les rendoit à la dernière extrémité, et que
l'état nécessaire de leur vie /

Pour ce qui concerne ce qui sera formé
par le sieur Migeon Juge de la Cour
que nous avons commis à cet effet,

Et attendu qu'il n'y
a point eu de
désaccord dans la
signature

Coubelet. Coubelet pour ce qui
son Connaître d'auoir Coubelet et
le domaine de M. de la Roche de Bourbon
et aux Nostres, et le domaine possédé
par lesdits de la Roche et de la Roche

Supplément de laquette de la
Comme par Louis de la Rivière et
causant de la même de la même
Luis de la Rivière ou de la Rivière
faite de la même de la même
sous acte de la même; de la même
de la même de la même de la même
de la même de la même
de la même de la même

de la même de la même
de la même de la même

ordonnance
Contre les
Cabarets Et pour
Informer contre Charles
Coulbeau
12 fevrier 1649

Seigneurie de La
Prairie de la
Magdelaine.